

📍 PRÈS DE LIEUREY

Ses parents se battent pour continuer de faire l'école à la maison

À quelques jours de la rentrée scolaire, des parents qui ont opté pour l'instruction en famille (IEF) ont vu leur demande rejetée par l'Académie de Normandie. Près de Pont-Audemer, Léa et Thibaut Delair dénoncent une décision arbitraire.

Un anniversaire gâché et douloureux. Le 21 juin 2023 restera gravé dans la mémoire de Léa et Thibaut Delair. Ce jour-là, leur fils, Amé, fête ses 4 ans. Installée à Giverville, à quelques kilomètres de Lieurey, la famille reçoit dans sa boîte aux lettres un courrier envoyé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) de l'Eure. Il est écrit : « L'autorisation d'instruire votre enfant dans la famille au titre de l'année scolaire 2023-2024 est refusée. En conséquence, votre enfant devra être scolarisé dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé. » Pour les parents du petit Amé, c'est la douche froide. Une décision qu'ils jugent arbitraire et injustifiée. Ils ont bien tenté de déposer auprès du rectorat un recours administratif préalable obligatoire pour s'opposer à ce refus. Mais le 7 juillet, la réponse est de nouveau négative.

Depuis un an, Léa Delair a quitté son poste de professeure de SVT au collège de Manneville-sur-Risle pour assurer l'instruction en famille (IEF) de son fils. Si l'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans, elle peut exceptionnellement être dispensée au sein de la famille par l'un des parents (ou les deux), à condition d'obtenir préalablement une autorisation de la DASEN. En 2022, il n'y avait pas eu de souci. La famille Delair avait reçu une réponse favorable. Et le petit Amé a pu effectuer son année de petite section de maternelle à la maison.

Des familles au tribunal

Mais pour cette rentrée 2023, les courriers de refus envoyés aux familles qui ont opté pour l'IEF semblent nombreux. Désormais, chaque année, les parents doivent renouveler leur demande.

Le vendredi 18 août, onze familles soutenues par le Collectif IEF de Haute-Normandie se sont présentées au tribunal administratif de Rouen pour attaquer les refus opposés par le rectorat aux recours administratifs préalables obligatoires des familles pour instruire elles-mêmes leurs enfants. Le 22 août, le tribunal administratif a rejeté toutes les demandes des familles, « alors même que nombre d'entre elles pratiquaient l'IEF l'année dernière et avaient eu des contrôles pédagogiques favorables par les services du rectorat », s'insurge Clémentine



Léa et Thibaut Delair espèrent que le tribunal administratif, mardi 29 août, les autorisera à poursuivre l'instruction en famille (IEF) pour leur fils de 4 ans. Stéphane Fouilleul

Calais, l'une des porte-paroles du Collectif IEF.

D'autres familles ont rendez-vous ce mardi 29 août devant le tribunal administratif pour tenter d'obtenir leur autorisation. C'est le cas de la famille Delair qui n'aurait jamais imaginé se lancer dans une bataille judiciaire pour défendre un mode d'enseignement qui, selon elle, semble le mieux adapté au développement de son fils.

« Qui peut savoir mieux que nous, parents et professeurs ce dont a besoin notre enfant. On se sent dépossédé. »
THIBAUT DELAIR

Si les dossiers rejetés pour pratiquer « l'école à la maison » sont nombreux pour la rentrée 2023, ce n'est pas le fruit du hasard. La loi du 24 août 2021 dite « sur les séparatismes » a durci le contrôle exercé par l'Éducation nationale sur les demandes d'autorisation d'IEF. Désormais, les parents doivent justifier leur demande par l'un des quatre motifs suivants : santé et handicap (motif 1), activités sportives ou artistiques intensives (motif 2), itinérance ou éloignement géographique (motif 3), ou exis-

tence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (motif 4).

Lorsque Léa et Thibaut Delair ont renouvelé leur demande, ils ont coché le motif 4. Selon eux, leur fils n'est pas suffisamment prêt pour être scolarisé : « Amé est un enfant hypersensible. Il a peur d'aller vers les autres. Il a besoin de temps pour intégrer un groupe d'enfants », constate Léa. « On a aussi tenu compte de son choix. C'est lui qui a demandé à ce qu'on mette en place l'école à la maison. Cela ne signifie pas qu'il exclut de s'y rendre plus tard », ajoute Thibaut, professeur de technologie au collège de Monfort-sur-Risle.

Des enfants plus créatifs à la maison ?

En rencontrant d'autres familles dans lesquelles les enfants suivent « l'école à la maison » depuis plusieurs années, « on a observé qu'ils étaient beaucoup plus matures, très créatifs et proches de la nature », affirme Thibaut.

Pour prouver au rectorat qu'ils n'étaient pas des parents marginaux, voire farfelus, Léa et Thibaut ont transmis, dans un long

dossier, le projet éducatif que Léa mène avec Amé depuis septembre 2022. La mère de famille détaille dans les moindres détails sa démarche qui tient compte des cinq domaines d'apprentissage du cycle 1, en visant les compétences attendues en petite section de maternelle. « J'ai mis en place un cahier de suivi de mon fils par période pour montrer le travail fait, les domaines d'apprentissage travaillés, ainsi que les objectifs choisis dans chaque activité réalisée », développe l'ancienne professeure de SVT.

Chaque mois, une thématique est travaillée de manière différente, avec des variantes chaque semaine. À partir du thème, Léa sélectionne des albums à lire, à exploiter ou encore des jeux, empruntés dans les médiathèques de Pont-Audemer et du Havre. Elle réalise des activités créatives, apprend des chants, des poèmes, des comptines, etc. Des sorties culturelles, toujours en lien avec le thème étudié, sont également au programme. « Tous les domaines du programme sont exercés quotidiennement avec un volume de temps variable. Le travail par thème permet de diversifier les supports pédagogiques afin que l'enfant

travaille les mêmes compétences qui se complexifient au cours du temps sur des supports qui changent mensuellement. »

« On ne fait pas le choix de la facilité »

Et selon les parents, cette première année d'instruction

en famille a été bénéfique pour Amé. Selon eux, l'enfant fait preuve d'une grande curiosité, notamment pour les livres :

« Amé adore les histoires lues quotidiennement. Il est capable de se concentrer très longtemps tellement l'histoire le passionne. Nous lisons plusieurs livres par jour. Il aime se rendre à la médiathèque pour trouver de nouveaux livres à découvrir. »
LÉA DELAIR

Sans oublier les activités physiques et artistiques qui font aussi partie de son apprentissage. « J'envisage de l'inscrire à la rentrée prochaine dans une activité de jeu collectif pour développer son intégration au sein d'un groupe », ajoute Léa qui avoue ne pas compter ses heures pour le bien-être de son fils. « On ne fait pas le choix de la facilité. En choisissant l'instruction en famille, on vit désormais sur un seul salaire. Je ne suis pas rémunérée, c'est pourtant un métier à plein temps. Mais notre priorité, c'est notre enfant. »

Ce mardi 29 août, Léa et Thibaut espèrent que le tribunal administratif acceptera de renouveler leur seconde année d'IEF. « Car aujourd'hui, j'ai l'impression de ne pas être respectée dans mon positionnement de professeur. Comme si tout ce que j'avais mis en place depuis un an n'avait servi à rien », conclut Léa, dépitée.

● Stéphane Fouilleul

La réponse de l'académie

Interrogé la semaine passée par nos collègues de *La Dépêche d'Evreux*, suite à la décision du tribunal administratif de Rouen, le 22 août, de refuser à 11 familles la demande d'instruction en famille (IEF), le rectorat a justifié ces décisions : « Les recours présentés concernent tous des demandes présentées au titre du 4^e motif, la situation propre de l'enfant. Ce motif renvoie à des situations qui doivent être très précisément justifiées par la famille et relever de la seule situation propre de l'enfant. Il ne peut en effet pas correspondre au seul choix de la famille mais viser uniquement l'intérêt de l'enfant et garantir le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société. C'est sur ce point qu'il peut y avoir dans certains cas des différences d'appréciation avec les familles. »

Il ajoute que « les médias se sont faits le relais d'un taux de refus élevé dans l'académie de Normandie. Le taux de refus des dossiers d'IEF dans l'académie se situe cependant dans la moyenne nationale. On peut même noter dans l'académie une progression du nombre d'enfants instruits dans la famille, qui est passé d'environ un millier en 2019-2020 à plus de 1 300 en 2022-2023. »